

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

16/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DUMEZ Dominique, doyen d'âge

Secrétaire de Séance : ANCELET A

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGLHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, MORELLE L, OLIVIER J, LENGLET L, GRAS S, DUMEZ D, ANCELET A, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 17/03/2026

Date d'Affichage : 24/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Election du Maire

DELIBERATION

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats de scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

14 suffrages exprimés pour M Alban CAFFIAUX

4 suffrages exprimés pour M Laurent MORELLE

1 vote blanc

Le Conseil Municipal,

ELIT Monsieur Alban CAFFIAUX, maire de la commune de BERTRY

INSTALLE Monsieur Alban CAFFIAUX, en qualité de maire de la commune de BERTRY

AUTORISE Monsieur Alban CAFFIAUX, maire élu à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Annie ANCELET

Acte rendu exécutoire le 24/03/2026

Après envoi en Sous-Prefecture le 24/03/2026

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 059-215900747-20260322-172026-DE

SLOW

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

17/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur CAFFIAUX Alban, maire

Secrétaire de Séance : ANCELET A

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENNGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, MORELLE L, OLIVIER J, LENGLET L, GRAS S, DUMEZ D, ANCELET A, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 17/03/2026

Date d'Affichage : 24/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Détermination du nombre d'adjoints

DELIBERATION

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Bertry étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le Conseil Municipal, par :

15 voix Pour

1 abstention

3 voix Contre

DECIDE de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire.

AUTORISE Monsieur Alban CAFFIAUX, maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Annie ANCELET

Acte rendu exécutoire le 24/03/2026
Après envoi en Sous-Préfecture le 24/03/2026

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 059-215900747-20260322-182026-DE

S2LOW

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

18/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-deux mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur CAFFIAUX Alban, maire

Secrétaire de Séance : ANCELET A

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, MORELLE L, OLIVIER J, LENGLET L, GRAS S, DUMEZ D, ANCELET A, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 17/03/2026

Date d’Affichage : 24/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Election des adjoints

DELIBERATION

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart en le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats de scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

15 suffrages exprimés pour la liste GAVE Nathalie
4 votes blanc

Le Conseil Municipal,
ELIT la liste de madame GAVE Nathalie

INSTALLE :

Madame GAVE Nathalie , en qualité de 1^{ère} adjointe
Monsieur BOISDENGHIEN Gaétan, en qualité de 2^{ème} adjoint
Madame FOUREZ Angèle, en qualité de 3^{ème} adjointe
Monsieur FONTAINE Alexandre, en qualité de 4^{ème} adjoint
Madame CACHEUX Adeline, en qualité de 5^{ème} adjointe

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260322-182026-DE

18/2026

AUTORISE Monsieur le Maire élu à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Annie ANCELET



Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Acte rendu exécutoire le 24/03/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 24/03/2026